

Étaient présents : DESCHAMPS-BERGER Richard, BENOIT Véronique, DURET Mandy, MILESI Alain, DOUCHEMENT Clotilde, VALLET Philippe, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : RENARD Jean-Pierre, PELLET Bernard, NOVEL Stéphanie, BERTHET Jean-Philippe.

Absent : PETIT Gilles, MAZZINI Jean-Charles.

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2016.

- Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

1 – Affaires financières

- **Budgets Principal et Assainissement : Approbation des Comptes de Gestion du Receveur, vote des Comptes Administratifs et affectation des résultats – Année 2016**

Le quorum n'étant pas atteint pour le vote du compte administratif où le maire n'a pas droit de vote, le vote des comptes et les délibérations d'affectations des résultats sont reportés à la prochaine réunion.

- **Tarifs des prestations et services**

M. le Maire donne lecture des tarifs en cours pour les différentes prestations et services et propose de ne pas les augmenter.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de maintenir les tarifs à leurs prix actuels.

2 – Personnels communaux

- **Modification du tableau des emplois**

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, à compter du 1^{er} janvier 2017. Il propose de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de modifier le tableau des emplois permanents de la commune au 1^{er} janvier 2017.

3 – Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCdS)

- **Transfert de la compétence urbanisme des Communes à la Communauté de Communes**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 26 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Le Conseil Municipal considère que :

- le principe du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes est justifié et positif notamment parce qu'il permettra une mutualisation des dépenses et une réflexion sur l'aménagement du territoire plus large, et donc plus cohérente, que lorsque cette compétence s'exerce au niveau communal ;

- cependant, la Communauté de Communes Cœur de Savoie a en charge un grand nombre de compétences, dont certaines sont très lourdes, et d'autres transferts obligatoires sont prévus dans les prochaines années (eau, assainissement, GEMAPI...) Le conseil s'interroge sur sa capacité à exercer dès aujourd'hui et dans de bonnes conditions une nouvelle compétence aussi importante que le PLUi ;

- un délai de trois années supplémentaires avant le transfert de cette compétence pourra être mis à profit pour engager une réflexion approfondie entre la Communauté de Communes et les Communes afin de préparer un véritable projet de développement partagé sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
 - s'oppose au transfert immédiat de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cœur de Savoie,
 - demande à la Communauté de Communes d'engager une réflexion sur cette prise de compétence, en vue de préparer un véritable projet de développement partagé sur l'ensemble du territoire de la communauté.

4 – Travaux et investissements

○ Programme des travaux et investissements 2017

M. le Maire liste le programme définis par la Commission des travaux.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
 - décide des travaux prioritaires à engager sur l'année 2017 soit :
 - l'aménagement du secteur de la place de l'Eglise en terme de sécurité
 - la sécurisation de la circulation des piétons sur la Route du Marais
 - l'amélioration de l'éclairage public
 - la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'Eglise et du rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie
 - la mise en conformité du paratonnerre
 - le crépi de « la remise des pompes »
 - le déboisement de la parcelle communale en zone humide
 - la fin de l'engazonnement des allées du cimetière
 - le raccordement du réseau assainissement entre le chef-lieu et La Peysse-La Remarde

○ Adhésion aux « Centrales villageoises Le Solaret »

M. le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

5 – Circulation routière

○ Problème de sécurité sur certains points

M. le Maire explique qu'il y a lieu de revoir certaines entrées et sorties d'agglomération ainsi que certaines limitations de vitesse. Il propose également de rajouter un panneau « Stop » à la sortie de la Rue de l'Eglise côté RD 204.

Après avoir exposé un plan de la commune avec les problèmes rencontrés, l'assemblée débat et définit les emplacements des panneaux à mettre en place. M. le Maire propose de mettre à jour les arrêtés.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve les propositions du maire, définit les emplacements des panneaux et demande à M. le Maire de prendre les arrêtés nécessaires.

6 – Biens communaux

○ Prémption d'une parcelle en zone AU(i)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/01/2005 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal, sur les zones classées U et AU au PLU,

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner de Maître ROISSARD, notaire à Montmélian, reçue en mairie de La Chavanne le 18/01/2017 portant sur un lot de parcelles qui comprend la parcelle sise sur le territoire de la commune, au lieudit La Bassée, cadastrée ZB 124,

Vu l'évaluation faite par l'étude notariale de cette seule parcelle si elle est distraite du lot à hauteur de 1 € (un euro) par mètre carré,

Considérant que cette parcelle relie deux voies publiques communales actuellement sans issue et facilitera la circulation entre ces deux voies,

Considérant que cette parcelle se situe entre une parcelle où sont exercées des activités industrielles et des habitations ou jardins du hameau de La Bassée, son acquisition permettra à la commune de protéger plus efficacement ces habitations et jardins, en particulier contre les végétaux,

Considérant que cette parcelle sera très utile pour y installer des réseaux publics répondant aux besoins des habitants de la Bassée, par exemple en cas de réorganisation de l'assainissement,

- Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal (Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0) :
 - approuve la décision notifiée par M. le Maire à Maître ROISSARD d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée ZB 124,
 - autorise le Maire à poursuivre les formalités et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
 - dit que les crédits destinés à régler le coût de cette acquisition majoré des frais d'acte seront inscrits au budget communal 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu par nous, Maire de la commune de LA CHAVANNE pour être affiché le 20 février 2017 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LA CHAVANNE, le 20 février 2017

Le Maire, Richard DESCHAMPS-BERGER



The image shows a circular official stamp of the commune of La Chavanne, with the text 'MAIRIE DE LA CHAVANNE' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Richard Deschamps-Berger'.